

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-68

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

ABSENTS :

M. Martial GILLE

M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

Objet : Bâtiment agricole collectif : animation foncière

Vu le rapport par lequel M. Jérôme CROZET expose ce qui suit :

Rappel du contexte :

La CCVG s'est engagée dans la construction d'un bâtiment agricole collectif sur la commune de Millery qui a pour objectif de favoriser des installations agricoles sur le territoire, dans différentes filières : maraîchage, viticulture, arboriculture...

Le projet avance : la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement ayant pour mandataire Linda Aydostian Architecte et constitué des entreprises suivantes :

- Architecture et OPC : L Aydostian Architecte
- Economie de la construction : SF
- Ingénierie de la structure : Nepsen syntec
- Ingénierie des fluides, thermique, hydraulique et CSSI : Astrius
- Etudes environnementales : Egénie

En outre, l'acquisition des terrains est en cours de finalisation.

Toutefois, l'accès au foncier agricole à cultiver pour les porteurs de projet d'installation constitue l'étape incontournable et, bien souvent, le point de blocage de l'aboutissement d'un parcours d'installation agricole, l'autorisation d'exploiter étant nécessaire pour finaliser les démarches.

C'est pourquoi il est proposé de conduire, en parallèle de la construction du bâtiment, une animation foncière qui permettra de remobiliser du foncier agricole au bénéfice des agricultrices et agriculteurs qui s'installeront dans le bâtiment.

L'objectif de cette animation foncière :

L'animation foncière conduite par la CCVG vise à faciliter l'accès au foncier agricole des personnes qui s'installent dans le bâtiment agricole collectif.

Pour cela, la CCVG s'appuiera sur différents moyens :

- Constitution d'une **réserve foncière** de la CCVG, via des acquisitions amiables directes ou des rétrocessions Safer,
- Négociations avec les propriétaires pour les encourager à mettre leurs parcelles en location,
- Engagements de procédures spécifiques si pertinent (biens vacants sans maîtres, terres incultes...),
- etc

Méthodologie proposée :

L'animation foncière ciblera en priorité la **remobilisation de friches et terrains sans occupation agricole** situés sur les communes de Millery et Vourles principalement.

Elle pourra également s'inscrire dans des projets de **transmission agricole**, en identifiant, avec les agricultrices et agriculteurs volontaires, des parcelles qu'ils pourraient mettre en location dans une logique de transmission à venir.

Calendrier proposé :

Le travail d'animation foncière sera conduit selon le calendrier suivant :

- Septembre – décembre 2022 - préparation du travail :
 - Définir les secteurs sur lesquels concentrer le travail d'animation foncière
 - Définir le cahier des charges pour mener une étude de durabilité foncière selon les activités agricoles ciblées (maraîchage, viticulture, arboriculture)
 - Mettre en place la mission de stage (définition des missions et recrutement)
- Janvier – juin 2023 : stage pour mener l'étude de durabilité foncière en détail et proposer les actions à mettre en place selon les secteurs / parcelles
- A partir de juillet 2023 : mise en œuvre des actions retenues à l'issue du travail conduit dans le cadre du stage

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE

- **La mise en place d'un travail d'animation foncière visant à faciliter l'accès des porteurs de projet d'installation agricole qui installeront leur siège dans le bâtiment agricole collectif ;**
- **La constitution, dès à présent, d'une réserve foncière qui sera mise à disposition des futurs locataires du bâtiment agricole collectif dans le cadre de baux ruraux environnementaux.**

Extrait certifié conforme,
La présidente,
Françoise GAUQUELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)